



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2026-056 du 20/03/2026)

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20260401-2026_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

N° : 2026-104**Objet : Affaire MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-056 du 20 mars 2026, déposée le 23 mars 2026,

Considérant la complexité des dossiers de contentieux en cours,

DECIDE

Article 1- Le Cabinet d'avocat CDMF - AVOCATS 7 place Firmin Gautier – CS 80476 – 38016 GRENOBLE CEDEX 1, est retenu pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire COMMUNE D'EMBRUN / MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION FP21294-SF//PCO – EMBRUN/MAP

Article 2 - La rémunération du cabinet est arrêtée à :

Prestations	Montant HT	Taux TVA
Honoraires	700.00 €	20.00 %
Reprise de la promesse unilatérale de vente régularisée le 16 mai 2017		
Analyse de la situation juridique applicable		
Recherche de doctrines et de jurisprudences		
Rédaction d'une consultation juridique sur la possibilité pour le promettant de ne pas poursuivre la vente		
Total HT soumis à TVA	700.00 €	20.00 %
Total HT non soumis à TVA	0.00 €	
Total TVA 20.00 %	140.00 €	
Total TTC	840.00 €	

La dépense sera payée par prélèvement des crédits figurant au compte 62268 du budget communal 2026.

Article 3 - Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'EMBRUN. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4 - Conformément aux textes en vigueur, la présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du conseil municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 - Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Embrun, le 01 avril 2026

Le Maire Chantal EYMELOUD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.